

Séance du 12 novembre 2025

Présents :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Vu l'article L 1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
spécifiant que :

*« La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'acte
lors de la première séance suivant cette notification .
La démission prend effet à la date où le conseil l'acte. Lorsque la démission est actée
par le conseil communal, elle ne peut plus être retirée »*

Vu le mail du 01 octobre 2025 par lequel Madame Hélène Wallemacq, conseillère
communale du groupe politique Ecolo présente sa démission de ses fonctions de
conseillère communale ;

PREND ACTE

de la démission de Madame Hélène Wallemacq de ses fonctions de conseillère
communale.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN